

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Martinville tenue le lundi 16 décembre 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 233 rue Principale Est, à Martinville, à laquelle sont présents :

Mme Marie-Pierre Dubeau
M. Ludovic Ellefsen
M. Sylvain Côté

Mme Patricia Gardner
Mme Christiane Paquet
M. Gaby Côté

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Michel-Henri Goyette.

Madame Julie Létourneau, directrice générale, greffière-trésorière, est aussi présente.

ORDRE DU JOUR LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Période de questions ne portant que sur les sujets à l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027
5. Présentation du budget 2025
6. Période de questions ne portant que sur les prévisions budgétaires 2025
7. Adoption des prévisions budgétaires 2025
8. Levée de la séance extraordinaire

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil et constate le quorum.

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS NE PORTANT QUE SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question

20241215

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par le conseiller Ludovic Ellefsen
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

ET RÉSOLU QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance en conformité avec le règlement numéro 2024-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20241216

4. **ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027**

**Il est proposé par le conseiller Sylvain Côté
Appuyé par le conseiller Gaby Côté**

ET RÉSOLU QUE soit adopté le programme triennal des immobilisations 2025-2026-2027 suivant :

Projets	2025	2026	2027	Financement
Barrage – réfection	450 000 \$			Réserve, subv. et surplus accumulé
Serpentin (puits)	300 000 \$	100 000 \$		Fonds général et subventions
Centre Saint-Martin Mise à niveau, peinture, changement de fenêtres en haut)	50 000 \$	25 000 \$	10 000 \$	Fonds général et subventions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

5. PRÉSENTATION DU BUDGET 2025

Les membres du conseil prennent connaissance des documents relatifs aux prévisions budgétaires de l'année 2025 déposés par la directrice générale, greffière-trésorière et présentés par M. le maire.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS NE PORTANT QUE SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

Aucune question

20241217

7. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025

**Il est proposé par la conseillère Marie-Pierre Dubeau
Appuyé par la conseillère Christiane Paquet**

QUE soient adoptées les prévisions budgétaires de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, lesquelles prévoient des revenus de 1 136 394 \$ et des dépenses de 1 136 394 \$, répartis comme suit :

Revenus

Taxes sur la valeur foncière	692 857 \$
Taxes sur une autre base	306 069 \$
Paiements tenant lieu de taxes	5 400 \$
Autres services rendus	6 430 \$
Impositions de droits	17 500 \$
Amendes et intérêts	33 500 \$
Autres revenus et Transferts	74 638 \$
Total des revenus	1 136 394 \$

Dépenses

Administration générale	295 418 \$
Sécurité publique	143 718 \$
Transport	359 161 \$
Hygiène du milieu	150 460 \$
Santé et bien-être	20 406 \$
Aménagement, urbanisme et environnement	43 462 \$
Loisirs et culture	118 865 \$
Financement	4 915 \$
Total des dépenses	1 136 394 \$

Remboursement emprunt	21 900 \$
Investissement dans les infrastructures et équipements	277 000 \$
Subvention Taxes d'accise	120 000 \$
Affectations surplus accumulés	132 233 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20241218 8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

**Il est proposé par le conseiller Gaby Côté
Appuyé par le conseiller Ludovic Ellefsen**

QUE la séance soit levée à 19 h 32.

Julie Létourneau,
directrice générale/greffière-trésorière

Michel-Henri Goyette, maire

“Je, Michel-Henri Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code Municipal.”